

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	23	29
Date de la convocation		
08/12/2023		
Date d'affichage		
08/12/2023		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
du Conseil de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES du
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **jeudi 14 décembre 2023 (20h)**
À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY
L'an deux mil vingt trois
et le quatorze décembre à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents : JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CHATRE Philippe, CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), DAVID Blandine, DOTTO Luc (Neulise), ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Benabdellah (Régny), GIRARDIN Jean-Michel (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent (St Just la Pendue), GEAY Dominique, MARTEIL Frédéric, PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

Excusés ayant donné pouvoir : FESSY Véronique (Pradines) a donné pouvoir à BRUN Charles (Pradines), MONTEL Fabienne (Regny) a donné pouvoir à LAIADI Benabdallah (Regny), REULIER Serge (St Cyr de Favières) a donné pouvoir à GIRARDIN Jean-Michel (St Cyr de Favières), PRAST Lionel (St Just la Pendue) a donné pouvoir à COQUARD Romain (St Just la Pendue), DADOLLE Aurélien (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir à MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins) a donné pouvoir à CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

Excusé : ROCHE André (St Priest la Roche)

Délibération 2023-108BIS-CC

Annule et remplace délibération 2023-108-CC

OBJET : Expérimentation d'opération d'urbanisme collaboratif « Bimby » & « Bunti »

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

Délibération 2023-108BIS-CC**Annule et remplace délibération 2023-108-CC****OBJET : Expérimentation d'opération d'urbanisme collaboratif « Bimby » & « Bunti »**

Constatant que le taux de logements vacants est de 12% sur le territoire de la CoPLER.

Constatant que le taux de logements en classes E, F et G est d'environ 50 à 60%.

Constatant que le marché immobilier de la CoPLER est considéré comme détendu.

Que cette vacance se concentre principalement dans les bourgs et notamment dans les 4 communes principales (Petites Villes de Demain).

Que le dispositif d'aides financières actuel du PIG départemental ne concerne qu'une partie des propriétaires potentiels, du fait de critères fiscaux.

Il est nécessaire de mettre en place un dispositif global d'accompagnement des propriétaires pour les aider à sortir leur logement de la vacance, à le rénover énergétiquement et à produire des types de logements qui répondent aux besoins du territoire.

Si l'on considère que les logements vacants les plus « faciles » ont été traités par le marché immobilier notamment suite aux confinements dus au Covid-19, alors il reste les logements les plus compliqués à régler.

C'est pourquoi la CoPLER a besoin de créer un dispositif innovant pour son territoire compte-tenu des caractéristiques de son marché immobilier.

Le projet consiste donc à créer un guichet de conseils et d'ingénierie (financier, fiscal, énergétique, architectural, juridique, procédural etc.) pour les propriétaires (bailleurs et occupants) de logements situés dans les bourgs prioritairement. Tout cet accompagnement se fera en lien avec les autres partenaires de la CoPLER comme l'ANAH, l'ADIL 42-43, l'ALEC 42, le Conseil départemental 42 et les communes.

Les principaux outils techniques de l'opération seront le BIMBY et le BUNTI. Le Bimby consistera à construire des nouveaux logements dans les jardins et « dents creuses » du tissu aggloméré des bourgs. Et le BUNTI permettra de reconfigurer les bâtiments vacants existants en logements adaptés aux besoins et capacités financières des propriétaires

Sous réserve de l'accord final, le Préfet est prêt à accompagner une expérimentation de 3 ans sur la CoPLER au travers d'une subvention du Fonds vert de 126.000 €.

Cela représenterait un reste à charge pour la CoPLER de 28.000 € par an sur 3 ans.

Délibération 2023-108BIS-CC
Annule et remplace délibération 2023-108-CC

OBJET : Expérimentation d'opération d'urbanisme collaboratif « Bimby » & « Bunti »

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement de l'expérimentation d'opération d'urbanisme collaboratif « Bimby » & « Bunti »
- **APPROUVE** la convention de recherche et développement partagés
- **APPROUVE** l'attribution de la mission à VILLES VIVANTES et son laboratoire de recherche & développement VV. ENERGY
- **AUTORISE** le Président à signer tout document en lien avec cette délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Fait à Saint-Symphorien de Lay,
Le 14/12/2023,

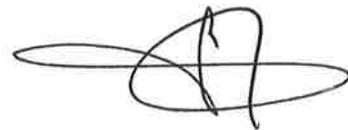
Le secrétaire de séance,



Charles BRUN



Le Président,



Jean-Paul CAPITAN

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay
Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr www.copler.fr

